

MARCHE DE TRAVAUX

RÉHABILITATION D'UNE BOULANGERIE ET D'UN LOGEMENT DE FONCTION À SAINT SAUVES D'Auvergne

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché public passé selon une procédure adaptée

Article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Date limite de remise des offres pour le lot 01 - DESAMIANTAGE :
vendredi 5 mars 2021 à 12h00**

Fevrier 2021

• **MAITRE D'OUVRAGE**

Communauté de Communes Dômes Sancy Artense - 23 route de Clermont – 63 210 ROCHEFORT
MONTAGNE

• **MAITRE D'OEUVRE**

SCP ESTIER-LECHUGA - ZA du Journiat – 63 122 CEYRAT

• **BE STRUCTURE**

SECOB – 69 avenue de l'Union Soviétique – 63 000 CLERMONT FERRAND

• **BE FLUIDES**

FLUIDOME – 5 rue des Plats – 63 000 CLERMONT FERRAND

• **BUREAU CONTROLE**

APAVE – 30 boulevard Maurice Pourchon – 63 039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2

• **MISSION CSPS**

GALLETTI – 27 rue Victor Hugo – 63 300 THIERS

ARTICLE 1 – OBJET

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'opération suivante :

Réhabilitation d'une boulangerie et d'un logement de fonction à Saint Sauves d'Auvergne

1.2 - Etendue de la consultation.

- Procédure adaptée selon l'article 27 décret 2016-360 du 25 mars 2016
- Le présent marché est passé selon les seuils de procédure applicables à l'ensemble de des travaux
Prix fermes actualisables, non révisables
- **Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.**

1.3 Décomposition en tranches / phases

Sans objet

1.4 Décomposition en lots

La présente consultation concerne :

Lot N° 1 DESAMIANTAGE

1.5 Variante

Les entrepreneurs peuvent, après avoir répondu à la solution de base, proposer des variantes à condition de les présenter de façon distincte avec descriptif, quantitatif et estimatif séparés

1.6 Option

Des options peuvent être demandées, elles seront décrites dans le CCTP.

1.7 Délai d'exécution

Voir calendrier prévisionnel joint au présent appel d'offres

1.8 Modification de détail du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter par fax ou par courriel au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres (date d'envoi du fax ou du courriel), des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.9 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée lors de l'établissement de l'offre, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le maître d'ouvrage est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du maître d'ouvrage tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

1.11 Qualifications minimales certifiées demandées (ou équivalent)

En cas d'absence de qualification, ou de demande de qualification, la preuve de la capacité de l'entreprise sera apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle, des certificats de capacités ou des références de travaux équivalents de moins de trois ans attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

ARTICLE 2 – INSERTION PAR L'ECONOMIQUE

Sans objet

ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENT D'ORDRE FINANCIER ET JURIDIQUE RELATIF AU MARCHÉ

3.1 Mode de financement et de paiement

Les sommes dues aux titulaires et aux sous traitants de premier rang éventuel seront payées dans un délai de 30 jours.

3.2 Financement

Le financement s'effectuera par le budget intercommunal et les subventions accordées par les différents organismes dans le cadre des économies d'énergie

3.3 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du marché (le cas échéant)

Groupement solidaire

3.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours à compter de la date de remise des offres

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents de la consultation sont publiés sur le profil d'acheteur : <https://www.domes-sancyartense.fr/com-com/marches-publics/>

Langue devant être utilisée dans l'offre

Langue française

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le présent marché est dématérialisé.

5.1 candidature

Le candidat devra fournir les éléments suivants :

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus au décret 2016-360 du décret du 25 mars 2016

✓ **Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :**

- Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales,
- Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
- Qu'il n'a pas fait l'objet au cours de ces 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 à L8221-5, L8221-8 à L8251-1 et L8241-1 à L8241-2 du Code du Travail.
- Que le candidat n'est pas touché par les interdictions de soumissionner visées à l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005 (article 38 de la même ordonnance).

Pour des candidats employant des salariés :

Le travail sera réalisé avec des salarié employés régulièrement au regard des articles L3243-1 à L.3243-2, L.3243-4, L.1221-13, L.1221-15 et L.1221-10 du Code du Travail ainsi qu'au regard des articles L.5221-8 à L.8251-1 et L.5221-8 à L.8251-1 ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L.5212-1 à L.5212-4 devront avoir, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit la déclaration visée à l'article L.5212-5 ou si elles en sont redevables, versé la contribution visée à l'article L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 de ce même code.

✓ **Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s)**

✓ **Attestations d'assurance civiles et décennales.**

✓ **Le ou les renseignement(s) permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat**

- **les certificats de qualification** (ou équivalents) et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

Si le candidat demande que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Déclaration indiquant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,

- **Déclaration** appropriée de banques ou preuve d'une assurance les risques professionnels,
- **Déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,

✓ **Références similaires récentes et moyens**

Références en prestations similaires ou équivalentes exécutées au cours des trois dernières années (collectivités, prestations, montant), appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

→ Qualifications de l'entreprise :

L'entreprise adjudicataire du présent marché devra être titulaire des qualifications minimales nécessaires pour l'exécution des travaux de son marché

En cas d'absence de qualification, la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle, des certificats de capacités ou des références de travaux équivalents de moins de trois ans attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé qu'à l'exception de la lettre de candidature, les justificatifs demandés ci-dessus devront être fournis par chacun des membres du groupement. A ce titre, il est rappelé que l'entreprise mandataire d'un groupement ne peut présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Les formulaires DC1 et DC2 pourront être utilisés.

5.2 - Offre

- **Un acte d'engagement**, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différences avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
Nota : l'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévues au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement
- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.AP)** cahier ci-joint à accepter sans modification
- **le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)**, cahier ci-joint à accepter sans modification
- **DPGF**
- **Un mémoire technique (3 pages maximum sur cadre joint) précisant :**
 - Les références (pondération 10%)
 - Les moyens en personnel et matériel (pondération 10%)
 - Les dispositions précises pour le chantier (pondération 20%)
 - Délais – planning à accepter (pondération 10%)

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour le jugement des candidatures seront les suivants :

- candidats non recevables en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016, et n'ayant pas fourni l'ensemble des éléments requis,
- candidats dont les niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières, les certifications et / ou les références ne correspondent pas à ceux qui sont requis dans le cadre du présent marché

Les offres des candidats qui n'auront pas qualité pour présenter une offre, dont l'offre n'est pas recevable ou dont les capacités sont insuffisantes ne seront pas admises

6.2 – Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Toute offre non conforme sera automatiquement rejetée.

Les critères de jugement des offres seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

- **le prix** des prestations : Taux de pondération 50%
- **la valeur technique de l'offre** : Taux de pondération 50%
la valeur technique de l'offre sera appréciée sur les quatre points dont le développement est demandé à l'article 5.2 du présent RC et détaillée de la manière suivante :
 - références similaires (note/10)
 - moyens (note/10)
 - dispositions précises pour le chantier (note/20)
 - délais (note/10)

Des notes seront attribuées à chaque offre selon la méthode suivante :

- **Critère prix :**

Une note sur cinquante sera appliquée, elle sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Note}/50 = P_{\text{min}}/P_x \times 50$$

P_x : prix proposé par l'entreprise

P_{min} : prix minimum parmi les offres proposées (hors offre anormalement basse)

- **Critère Valeur technique :**

- En l'absence de mémoire technique l'offre obtiendra la note de 0
- Les notes inférieures à la moyenne seront attribuées aux mémoires qui ne permettent pas de vérifier que les exigences contractuelles sont respectées.
- La note moyenne sera attribuée au mémoire technique de base à savoir un document qui donne des indications passe-partout qui répondent aux exigences de sécurité sans qu'il soit possible de distinguer des dispositions spécifiques à l'opération
- Les notes supérieures à la moyenne seront attribuées quand les dispositions prennent en compte les spécificités du chantier et notamment le travail en bâtiment public occupé, les moyens d'évacuations, les horaires adaptés, le maintien de la circulation, des accès,...en détaillant la réelle adaptation du chantier au site d'intervention.

Le Maître d'Ouvrage pourra négocier avec l'ensemble ou partie des entreprises ayant répondu à un lot, y compris en supprimant la réalisation de certaines prestations

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. La note finale sur 100 sera attribuée en additionnant les notes des deux critères et donnera lieu au classement des offres.

L'offre qui obtiendra le plus grand nombre de point sera considérée comme «économiquement la plus avantageuse».

6.3 En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et reportées à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Eu égard aux dispositions sur la dématérialisation des procédures, les marchés publics sont obligatoirement dématérialisés.

Date limite de remise des offres : vendredi 05 mars 2021 à 12h00

8.1 Transmission électronique

Conformément au décret 360-2016 relatif aux marchés publics les documents de la consultation sont publiés sur un profil d’acheteur : <https://www.domes-sancyartense.fr/com-com/marches-publics/>

8.1.1 Réponse électronique

Eu égard aux dispositions sur la dématérialisation des procédures, les marchés publics sont obligatoirement dématérialisés. Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique

Le fuseau horaire de référence sera celui de GMT+01:00 Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid

Les offres seront envoyées par mail à : f.jonquieres@domes-sancyartense.fr

8.1.2 Formats électroniques

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises : PDF

8.1.3 Signature électronique

La signature électronique n’est pas obligatoire pour cette consultation.

Conformément à la directive européenne n°1999/93 CE, des articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001- 272 du 30 mars 2001, l’entreprise pourra signer électroniquement les pièces de son offre en présentant un certificat électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Les candidats devront donc désigner dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter et mettre en place les procédures permettant à la personne publique de s’assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne. Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

8.1.4 Programme informatique malveillant

En cas de transmission d’un document dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par la personne publique, ce document sera détruit et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat en est informé

8.1.5 Copie de sauvegarde

Sans objet

ARTICLE 8 - PRODUCTION DES JUSTIFICATIFS

- ✓ L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats demandés.
- ✓ L'entreprise retenue devra produire dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi de la télécopie les lui réclamant, les documents suivant en langue française :
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
 - Les pièces mentionnées à l'article D 8222-4 du Code du Travail :
 - Une attestation sur l'honneur du candidat que le travail sera exécuté avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-10, L 3243-2, R 3243-1 du Code du Travail,
 - Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au candidat et datant de moins de 6 mois
 - Un extrait K bis ou une carte d'identification au répertoire des métiers ou, pour les candidats en cours d'inscription, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises

Dans le cas contraire, elle sera éliminée ; le candidat classé immédiatement après pourra être sollicité, et ainsi de suite.

ARTICLE 9 – VISITE SUR SITE

La visite du site est fortement conseillée

Pour visiter les lieux, les entreprises pourront prendre rendez vous auprès du secrétariat de la communauté de communes Dômes Sancy Artense

Mr JONQUERES: 04 73 21 79 79 - f.jonqueres@domes-sancyartense.fr

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs :

- **MAITRE D'OEUVRE**
SCP ESTIER-LECHUGA estierlechuga@wanadoo.fr
-

Renseignements techniques :

- **MAITRE D'OEUVRE**
SCP ESTIER-LECHUGA estierlechuga@wanadoo.fr
-

ARTICLE 11- INTRODUCTION DES RECOURS

Nom officiel : Tribunal Administratif

Adresse postale : 6 cours Sablon

Localité/Ville : Clermont-Ferrand

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Code postal : 63033

Téléphone : 04 73 14 61 00

Les référés précontractuels contre la procédure initiée par le pouvoir adjudicateur peuvent être introduits dans les conditions prévues à l'article L551-1 du code de justice administrative, pendant toute la procédure de passation du contrat jusqu'à sa signature.

Après signature, le contrat conclu pourra faire l'objet d'un recours de pleine juridiction par tout concurrent évincé. Ce recours devra être introduit dans un délai maximum de 2 mois à compter de la publicité qui sera faite de la signature du contrat. Le cas échéant ce recours pourra être assorti d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative).

Les actes administratifs du pouvoir adjudicateur en lien avec la présente procédure peuvent également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir tendant à leur annulation dans les conditions prévues par l'article R421-1 du code de justice administrative. Chaque recours devra être introduit dans un délai maximum de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte attaqué. Le cas échéant chaque recours peut être assorti d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative).